



Conseil municipal

15 octobre 2025



1

DÉCISIONS DU MAIRE D'août à octobre 2025

Conseil municipal – 15 octobre 2025

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)		CAO
27 août 2025	GREEN STYLE	Marché « Désimperméabilisation et végétalisation des cours du groupe scolaire Claudius Fournion » - Modification de la répartition du montant des honoraires entre le mandataire et le cotraitant – Avenant n°1	Part Green Style Montant avant avenant 159 398,90 € Montant après avenant n°1 : 183 609,52 €	Part Nature Montant avant avenant 177 877,90 € Montant après avenant n°1 : 153 667,28 €	/
23 septembre 2025	Groupement d'entreprises Atelier d'architecture ROUBAUD / ALPECOBAT Mandataire Atelier d'architecture ROUBAUD	Marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour le ravalement des façades de l'Hôtel de Ville de Brignais et le remplacement de l'ensemble des menuiseries »	Montant 12 261,60 €		/
24 septembre 2025	RUCHER DE CARACOLE	Don d'une ruche à des fins pédagogiques	/		/

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
26 septembre 2025	RHONE ALPES ACIER	Marché « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne – Lot n°01 : Etanchéité / installations de chantiers » - Avenant n°1	Montant avant avenant : 152 643,40 € Plus-value : 16 549,00 € Montant après avenant n°1 : 169 192,40 €	/
26 septembre 2025	SAS PAILLASSEUR GROS OEUVRE	Marché « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne – Lot n°02 : Maçonnerie » - Avenant n°1	Montant avant avenant : 31 992,00 € Plus-value : 837,58 € Montant après avenant n°1 : 32 829,58 €	/

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
26 septembre 2025	CHANEL SAS	Marché « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne – Lot n°03 : Façades / Zinguerie » - Avenant n°1	Montant avant avenant : 261 212,10 € Plus-value : 19 192,34 € Montant après avenant n°1 : 280 404,44 €	/
26 septembre 2025	MENUISERIE BEAL	Marché « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne – Lot n°04 : Menuiseries extérieures » - Avenant n°1	Montant avant avenant : 318 000,00 € Moins-value : 14 490,50 € Montant après avenant n°1 : 305 509,50 €	/

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUSMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
1 ^{er} octobre 2025	Groupement d'entreprises SECURI-COM / SECURI-TEL SARLM LORKAT	Marché « Prestations de télésurveillance et maintenance des installations de télésurveillance des bâtiments communaux – Lot n°01 : Prestations de télésurveillance » - Avenant n°2 – Ajout de deux sites	Montant avant avenant n°1 : 6 210,00 € Plus-value : 360,00 € Montant après avenant n°2 : 6 570,00 €	/
1 ^{er} octobre 2025	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INDUSTRIE TERTIAIRE LOIRE AUVERGNE	Marché « Prestations de télésurveillance et maintenance des installations de télésurveillance des bâtiments communaux – Lot n°02 : Prestations de maintenance des installations de télésurveillance » - Avenant n°2 – Ajout de deux sites	Montant avant avenant n°1 : 107 040,00 € Plus-value : 320,00 € Montant après avenant n°2 : 107 680,00 €	/

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUSMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
2 octobre 2025	SAM RHONE ALPES	Motorisation des stores du rez-de-chaussée de l'école élémentaire Claudius Fournion	9 266,65 €	/
6 octobre 2025	CAP ECO ENERGIE INSTALLE / SOLEIL NEUF	Marché « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne – Lot n°07 : Photovoltaïque » - Avenant n°1	Montant avant avenant : 63 348,50 € Plus-value : 9 618,91 € Montant après avenant n°1 : 87 560,89 €	/



DÉCISION MUNICIPALE

N° ST0322025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que par décision n°ST0122025 du 12 mai 2025, le marché n°20250401 « Désimperméabilisation et végétalisation des cours du groupe scolaire Fournion, à Brignais (69) » a été attribué au groupement d'entreprises constitué entre l'entreprise Green Style, sise 19 Chemin de la Lône, 69310 OULLINS PIERRE BENITE, n° de SIRET : 383 525 763 00041 et l'entreprise NATURE, sise Parc des Plattes, 24 Chemin des Ronzières, 69390 VOURLES, n° de SIRET : 334 629 078 00042, et dont le mandataire est l'entreprise Green Style ;

Considérant la nécessité de modifier la répartition des honoraires entre le mandataire et le cotraitant ;

DÉCIDE

- **De conclure** l'avenant n°1 au marché n°20250401 « Désimperméabilisation et végétalisation des cours du groupe scolaire Fournion, à Brignais (69) » avec le groupement d'entreprises constitué entre l'entreprise Green Style, sise 19 Chemin de la Lône, 69310 OULLINS PIERRE BENITE, n° de SIRET : 383 525 763 00041 et l'entreprise NATURE, sise Parc des Plattes, 24 Chemin des Ronzières, 69390 VOURLES, n° de SIRET : 334 629 078 00042, et dont le mandataire est l'entreprise Green Style.

La répartition du montant des honoraires entre le mandataire et le cotraitant est ainsi modifiée :

Montants en € HT	Part Greenstyle	Part Nature	TOTAL
Répartition initiale prévue à l'acte d'engagement	159 398,90 €	177 877,90 €	337 276,80 €
Répartition suite à avenant n°1	183 609,52 €	153 667,28 €	337 276,80 €

Le montant total du marché reste inchangé.

- **De signer** l'avenant n°1 au dit marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

A BRIGNAIS,

Le 27 AOUT 2025

Serge BÉRARD
Maire de BRIGNAIS



DÉCISION MUNICIPALE

N° ST0342025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-7,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision municipale n° ST 0031-2024 attribuant le marché n°20240501 ayant pour objet la « Mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement des façades vitrées et la réorganisation du rez-de-chaussée de l'hôtel de Ville de Brignais », au groupement d'entreprises constitué par l'Atelier d'Architecture Roubaud – AARo, sise 11 avenue Piaton, 69100 Villeurbanne, N° de SIRET : 4430033890055, ALPECOBAT, sise 399, allée des Féchoz, 73460 VERRENS ARVEY, N° SIRET : 753 864 768 00019, I2C (INGENIERIE CONSEIL CARLIOZ), sise 23, route de Champagne, 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR, N° de SIRET : 82750778100025 et INGE'LAB, sise 40, chemin du moulin, 69210 SAINT-PIERRE-LA-PALUD, N° de SIRET : 912 624 285 00017 et dont le mandataire est l'Atelier d'Architecture Roubaud – AARo, sise 11 avenue Piaton, 69100 Villeurbanne, N° de SIRET : 4430033890055 ;

Vu l'article 1.3 du CCAP de ce marché prévoyant la possibilité de confier à son titulaire un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires,

Considérant la pertinence de prévoir également le ravalement des façades et le remplacement de l'ensemble des menuiseries de l'hôtel de ville, apparue lors de l'exécution de ce marché,

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire pour accompagner le maître d'ouvrage sur ces prestations supplémentaires est similaire à celle confiée par le marché n°20240501,

Considérant qu'une consultation restreinte a été adressée, via le profil d'acheteur, en date du 15 septembre 2025 au mandataire AARo afin de lui demander de remettre une offre sur le marché de prestations similaires ayant pour objet la « Mission de maîtrise d'œuvre pour le ravalement des façades de l'hôtel de Ville de Brignais et le remplacement des menuiseries »,

Considérant l'offre réceptionnée dans les délais et son analyse effectuée ;

Considérant que l'offre remise par le groupement d'entreprises constitué par l'Atelier d'Architecture Roubaud – AARo, sise 11 avenue Piaton, 69100 Villeurbanne, N° de SIRET : 4430033890055 et ALPECOBAT, sise 399, allée des Féchoz, 73460 VERRENS ARVEY, N° SIRET : 753 864 768 00019, et dont le mandataire est l'Atelier d'Architecture Roubaud – AARo, sise 11 avenue Piaton, 69100 Villeurbanne, N° de SIRET : 4430033890055, correspond aux besoins du maître d'ouvrage ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour le ravalement des façades de l'hôtel de Ville de Brignais et le remplacement des menuiseries » soit le marché n°20250901, avec le groupement d'entreprises constitué par l'Atelier d'Architecture Roubaud – AARo, sise 11 avenue Piaton, 69100 Villeurbanne, N° de SIRET : 4430033890055 et ALPECOBAT, sise 399, allée des Féchoz, 73460 VERRENS ARVEY, N° SIRET : 753 864 768 00019, et dont le mandataire est l'Atelier d'Architecture Roubaud – AARo, sise 11 avenue Piaton, 69100 Villeurbanne, N° de SIRET : 4430033890055,
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire (forfait de rémunération) fixé à ce jour à :

- Montant HT : 12 261.60 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 14 713.91 €

ARTICLE 3 : DUREE

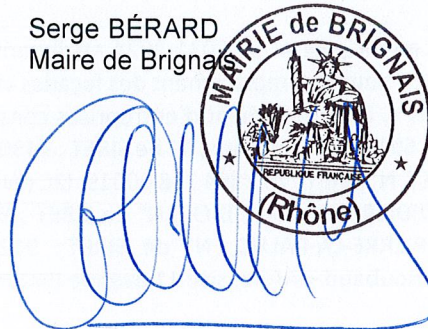
La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 28 mois.

L'exécution débutera à compter de la notification du marché.

A BRIGNAIS, le

23 SEP. 2025

Serge BÉRARD
Maire de Brignais



DECISION MUNICIPALE

N° ST2025-033

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, dont l'alinéa 9 l'autorisant à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant la proposition de don d'une ruche par Mme Caroline LABASTROU, gérante du rucher de Caracole (numéro de SIRET : 92997414500013) sis 50 chemin de la Lande à Brignais,

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le don d'une ruche à des fins pédagogiques et de sensibilisation du public aux enjeux de la biodiversité de la part de Mme Caroline LABASTROU, gérante du rucher de Caracole

ARTICLE 2

Cette ruche sera installée par les services techniques dans le parc de l'Hôtel de ville, au sein d'un massif de plantes mellifères.

Un ensemble de panneaux pédagogiques expliquera le rôle des abeilles, des différents pollinisateurs, des plantes mellifères. Mme Caroline LABASTROU participera à la rédaction du contenu du panneau pédagogique sur la thématique des abeilles.

ARTICLE 3

Mme Caroline LABASTROU pourra proposer des ateliers de sensibilisation du grand public à la demande de la Ville.

Ce don ne demande pas d'entretien spécifique.

En cas de dégradation ou de vol, la Ville décidera de l'opportunité de la réparer ou la remplacer. La réparation ou le remplacement seront alors effectués par la Ville.

En cas de modification ou d'abandon de cet espace pédagogique, la ruche pourra être déplacée sur un nouvel emplacement, à convenir d'un commun accord avec Mme Caroline LABASTROU.

ARTICLE 4

La ruche devra être installée avant le 31 décembre 2025

A Brignais, le 24 septembre 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD



DECISION MUNICIPALE

N° ST 035-2025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que par décision n°ST0132025 du 22 mai 2025, le marché n°20250201 « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne, à Brignais (69) – Lot n°1 - Etanchéité / Installations de chantier » a été attribué à l'entreprise RHONE ALPES ACIER, sise 8 Rue Marcel Dassault, 69740 GENAS, N° de SIRET : 344 028 303 00032 pour un montant de 152 643.40 € HT ;

Considérant la nécessité de réaliser des prestations complémentaires apparues nécessaires à l'avancement du chantier ;

DECIDE

- **De conclure** l'avenant n°1 au marché n°20250201 « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne, à Brignais (69) – Lot n°1 - Etanchéité / Installations de chantier » avec la société RHONE ALPES ACIER, sise 8 Rue Marcel Dassault, 69740 GENAS, N° de SIRET : 344 028 303 00032,

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant initial du marché

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 152 643,40 €
- Montant TTC : 183 172,08 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 16 549,00 €
- Montant TTC : 19 858,80 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 10.84 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 169 192,40 €
- Montant TTC : 203 030,88 €

- **De signer** l'avenant n°1 au dit marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

A BRIGNAIS, le 26 septembre 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD



DECISION MUNICIPALE

N° ST 036-2025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que par décision n°ST0142025 du 22 mai 2025, le marché n°20250202 « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne, à Brignais (69) – Lot n°2 – Maçonnerie » a été attribué à l'entreprise SAS PAILLASSEUR GROS ŒUVRE, sise Rue du Pont à lunettes, 69390 VOURLES, N° de SIRET : 489 356 741 00020 pour un montant de 31 992.00 € HT ;

Considérant la nécessité de réaliser des prestations complémentaires apparues nécessaires à l'avancement du chantier ;

DECIDE

- **De conclure** l'avenant n°1 au marché n°20250202 « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne, à Brignais (69) – Lot n°2 – Maçonnerie » avec l'entreprise SAS PAILLASSEUR GROS ŒUVRE, sise Rue du Pont à lunettes, 69390 VOURLES, N° de SIRET : 489 356 741 00020,

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 31 992,00 €
- Montant TTC : 38 390,40 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 837,58 €
- Montant TTC : 1 005,10 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,62 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 32 829,58 €
- Montant TTC : 39 395,50 €

- **De signer** l'avenant n°1 au dit marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.
-

A BRIGNAIS, le 26 septembre 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD



DECISION MUNICIPALE

N° ST 037-2025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que par décision n°ST0102025 du 24 avril 2025, le marché n°20250203 « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne, à Brignais (69) – Lot n°3 - Façades/ Zinguerie » a été attribué à l'entreprise CHANEL SAS, sise 12 Rue de l'Industrie, 69200 VENISSIEUX, N° de SIRET : 301 861 126 00052 pour un montant de 261 212.10 € HT ;

Considérant la nécessité de réaliser des prestations complémentaires apparues nécessaires à l'avancement du chantier ;

DECIDE

- **De conclure** l'avenant n°1 au marché n°20250203 « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne, à Brignais (69) – Lot n°3 - Façades/ Zinguerie » avec l'entreprise CHANEL SAS, sise 12 Rue de l'Industrie, 69200 VENISSIEUX, N° de SIRET : 301 861 126 00052,

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 261 212,10 €
- Montant TTC : 313 454,52 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 19 192,34 €
- Montant TTC : 23 030,81 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7,35 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 280 404,44 €
- Montant TTC : 336 485,33 €

- **De signer** l'avenant n°1 au dit marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

A BRIGNAIS, le 26 septembre 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD



DECISION MUNICIPALE

N° ST 038-2025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que par décision n°ST0082025 du 3 avril 2025, le marché n°20250204 « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne, à Brignais (69) – Lot n°4 Menuiseries extérieures » a été attribué à l'entreprise MENUISERIE BEAL, sise 13 Rue Simone de Beauvoir, ZI La Bargette, 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ, N° de SIRET : 343 632 370 00024, pour un montant de 318 000.00 € HT ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations demandées au titulaire lors de l'avancement du chantier ;

DECIDE

- **De conclure** l'avenant n°1 au marché n°20250204 « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne, à Brignais (69) – Lot n°4 Menuiseries extérieures » avec MENUISERIE BEAL, sise 13 Rue Simone de Beauvoir, ZI La Bargette, 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ, N° de SIRET : 343 632 370 00024,

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 318 000,00 €
- Montant TTC : 381 600,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : -14 490,50 €
- Montant TTC : -17 388,60 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -4,56 %

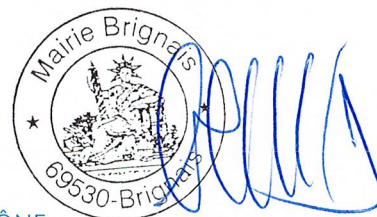
Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 303 509,50 €
- Montant TTC : 364 211,40 €

- **De signer** l'avenant n°1 au dit marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

A BRIGNAIS, le 26 septembre 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD



DECISION MUNICIPALE

N° ST 040-2025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que le marché n°20240201 « Prestations de télésurveillance et maintenance des installations de télésurveillance des bâtiments communaux - Lot n°1 : Prestations de télésurveillance » a été attribué au groupement d'entreprises constitué par l'entreprise SECURI-COM, sise 321 rue du Luxembourg, à La SEYNE-sur-MER (83500), n° de SIRET : 447 939 265 00024 et l'entreprise SECURI-TEL SARL LORKAT, sise 321 rue du Luxembourg, à La SEYNE-sur-MER (83500), n° de SIRET : 493 540 926 00018 et dont le mandataire est l'entreprise SECURI-COM ;

Vu l'avenant n°1 conclu le 21/07/2025 ;

Considérant la nécessité d'intégrer deux nouveaux sites dans le périmètre d'intervention du titulaire ;

DECIDE

- **De conclure** l'avenant n°2 au marché n°20240201 « Prestations de télésurveillance et maintenance des installations de télésurveillance des bâtiments communaux - Lot n°1 : Prestations de télésurveillance » passé avec le groupement d'entreprises constitué par l'entreprise SECURI-COM, sise 321 rue du Luxembourg, à La SEYNE-sur-MER (83500), n° de SIRET : 447 939 265 00024 et l'entreprise SECURI-TEL SARL LORKAT, sise 321 rue du Luxembourg, à La SEYNE-sur-MER (83500), n° de SIRET : 493 540 926 00018 et dont le mandataire est l'entreprise SECURI-COM, portant la modification suivante :
 - Ajout de deux sites, la crèche La câlinerie et l'accueil du Centre social, dans la DPGF.

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant initial du marché :

Montant attribué	€ HT	€ TTC
Partie à PGF		
Montant période initiale - 2024	1 242,00 €	1 490,40 €
Montant périodes reconduction 2025	1 656,00 €	1 987,20 €
Montant périodes reconduction 2026	1 656,00 €	1 987,20 €
Montant périodes reconduction 2027	1 656,00 €	1 987,20 €
Total partie à PGF	6 210,00 €	7 452,00 €

Montant de l'avenant n°2 :

<i>Périodes correspondantes</i>	Ajouts de l'avenant n°2
Montant période initiale - 2024	- €
Montant période reconduction 2025	72,00 €
Montant période reconduction 2026	144,00 €
Montant période reconduction 2027	144,00 €
TOTAL	360,00 €

Nouveau montant du marché (périodes réalisées) :

Montants après avenant n°2	€ HT	€ TTC
Partie à PGF		
Montant période initiale - 2024	1 242,00 €	1 490,40 €
Montant périodes reconduction 2025	1 728,00 €	2 073,60 €
Montant périodes reconduction 2026	1 800,00 €	2 160,00 €
Montant périodes reconduction 2027	1 800,00 €	2 160,00 €
Total partie à PGF	6 570,00 €	7 884,00 €

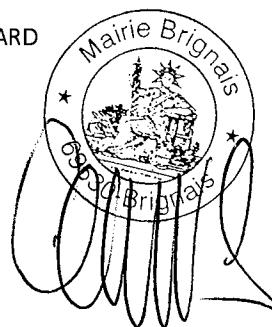
- % d'écart introduit par l'avenant : 5.80 %

Les autres clauses restent inchangées.

- **De signer** l'avenant n°2 au dit marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

A BRIGNAIS, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD



DECISION MUNICIPALE

N° ST 041-2025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que le marché n°20240202 « Prestations de télésurveillance et maintenance des installations de télésurveillance des bâtiments communaux - Lot n°2 : Prestations de maintenance des installations de télésurveillance » a été attribué à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INDUSTRIE TERTIAIRE LOIRE AUVERGNE, sise 29 avenue de Paris – BP 112, à RIOM (63200), n° de SIRET : 808 488 050 00028 pour un montant de 105 360,00 € HT ;

Vu l'avenant n°1 conclu le 04/12/2024 et portant le marché à 107 040.00 € HT ;

Considérant la nécessité d'intégrer deux nouveaux sites dans le périmètre d'intervention du titulaire ;

DECIDE

- **De conclure** l'avenant n°2 au marché n°20240202 « Prestations de télésurveillance et maintenance des installations de télésurveillance des bâtiments communaux - Lot n°2 : Prestations de maintenance des installations de télésurveillance » passé avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INDUSTRIE TERTIAIRE LOIRE AUVERGNE, sise 29 avenue de Paris – BP 112, à RIOM (63200), n° de SIRET : 808 488 050 00028, portant la modification suivante :
 - Ajout de deux sites, la crèche La câlinerie et l'accueil du Centre social, dans la DPGF.

Le montant de l'accord-cadre est ainsi modifié :

Montant initial de l'accord-cadre :

Partie en Accord-cadre			
Montant maximum annuel		Montant maximum sur durée max de l'accord-cadre	
21 000.00 € HT	25 200.00 € TTC	84 000.00 € HT	100 800.00 € TTC
Partie en marché ordinaire (prix global et forfaitaire-PGF)			
Montant pour période initiale (2024)		4 800.00 € HT	5 760.00 € TTC
Montant pour périodes suivantes (2025, 2026, 2027)		5 520.00 € HT	6 624.00 € TTC
Soit, sur la durée max du contrat, un PGF de :		21 360.00 € HT	25 632.00 € TTC
SOIT UN MONTANT TOTAL (durée max du contrat)		105 360.00 € HT	126 432.00 € TTC

Montant de l'accord-cadre, avant avenant n°2 (suite à avenant n°1) :

Partie en Accord-cadre (non modifiée par avenant 1)			
Montant maximum annuel		Montant maximum sur durée max de l'accord-cadre	
21 000.00 € HT	25 200.00 € TTC	84 000.00 € HT	100 800.00 € TTC
Partie en marché ordinaire (prix global et forfaitaire - PGF) APRES AVENANT 1			
Montant pour période initiale (2024)		5 760.00 € HT	6 912.00 € TTC
Montant pour périodes suivantes (2025, 2026, 2027)		5 760.00 € HT	6 912.00 € TTC
Soit, sur la durée max du contrat, un PGF de :		23 040.00 € HT	27 648.00 € TTC
SOIT UN MONTANT TOTAL (durée max du contrat)		107 040.00 € HT	128 448.00 € TTC

Montant de l'avenant n°2 :

Partie en marché ordinaire (prix global et forfaitaire)		
Pour chaque période de reconduction 2026 et 2027 :	+320.00 € HT	+384.00 € TTC

Nouveau montant de l'accord-cadre après avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 107 680,00 €
- Montant TTC : 129 216,00 €
 - % d'écart introduit par cet avenant : + 0,59 %
 - % d'écart introduit par l'ensemble des avenants : + 2,20 %

Nouveau montant de l'accord-cadre ainsi décomposé :

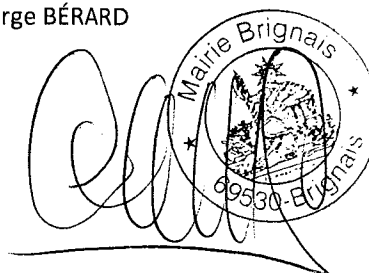
Partie en Accord-cadre (non modifiée par avenant 2)			
Montant maximum annuel		Montant maximum sur durée max de l'accord-cadre	
21 000.00 € HT	25 200.00 € TTC	84 000.00 € HT	100 800.00 € TTC
Partie en marché ordinaire (prix global et forfaitaire - PGF) APRES AVENANT N°2			
Montant pour périodes 2024&2025 (non modifiées)		5 760.00 € HT	6 912.00 € TTC
Montant pour périodes suivantes (2026, 2027) : +320.00 € HT		6 080.00 € HT	7 296.00 € TTC
Soit, sur la durée max du contrat, un PGF de :		23 680.00 € HT	28 416,00 € TTC
SOIT UN MONTANT TOTAL (durée max du contrat)		107 680.00 € HT	129 216.00 € TTC

Les autres clauses restent inchangées.

- **De signer** l'avenant n°2 au dit marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

A BRIGNAIS, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD



DECISION MUNICIPALE

N° ST0422025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de motoriser les stores du rez-de-chaussée de l'école élémentaire Claudius Fournion à BRIGNAIS

Considérant que l'offre remise par SAM RHONE ALPES – sise 81 rue des Carrières 69440 TALUYERS est économiquement et techniquement avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

De conclure avec SAM RHONE ALPES – sise 81 rue des Carrières 69440 TALUYERS

ARTICLE 2 : PRIX

Le montant de l'offre retenue s'élève à :

Montant HT : 9 266,65 €

TVA : 1 853,33 €

Montant TTC : **11 119,98 €**

ARTICLE 3 :

Les travaux de ce chantier devront être réalisés d'ici mi-novembre 2025

A BRIGNAIS, le 2 octobre 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD



DECISION MUNICIPALE

N° ST 039-2025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que par décision n°ST0172025 du 22 mai 2025, le marché n°20250207 « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne, à Brignais (69) – Lot n°7 – Photovoltaïque » a été attribué à l'entreprise CAP ECO ENERGIE INSTALLE / SOLEIL NEUF, 7 Allée des Artisans, 69210 LENTILLY, N° de SIRET : 789 045 986 00039 pour un montant de 63 348.50 € HT ;

Considérant la nécessité d'acter les modifications des prestations du marché, apparues nécessaires à l'avancement du chantier ;

DECIDE

- **De conclure** l'avenant n°1 au marché n°20250207 « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne, à Brignais (69) – Lot n°7 – Photovoltaïque » avec l'entreprise CAP ECO ENERGIE INSTALLE / SOLEIL NEUF, 7 Allée des Artisans, 69210 LENTILLY, N° de SIRET : 789 045 986 00039,

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 63 348,50 €
- Montant TTC : 76 018,20 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 9 618,91 €
- Montant TTC : 11 542,69 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 15,18 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 72 967,41 €
- Montant TTC : 87 560,89 €

- **De signer** l'avenant n°1 au dit marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

A BRIGNAIS, le 6 octobre 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD

